

## **Chemin des Champs Nardin - Acquisition de terrain à M. PREZIO Vincent**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. PREZIO Vincent doit céder gratuitement à la Ville la parcelle cadastrée section KS n° 186 pour une surface de 0 a 53, en vue de la mise à l'alignement du chemin des Champs Nardin. Toutefois, il percevra une indemnité de 10 800 F pour perte de mur. Lors des travaux de terrassement, la Ville exécutera une fouille.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.